

Vos droits juridiques au Danemark et quelques remarques sur la police danoise...

Ce qui suit est un court résumé de vos droits au Danemark et des us et coutumes de la police danoise. Il est utile à tous les participants aux manifestations autour de la COP15 de connaître leurs droits et de savoir à quoi s'attendre.

Vos droits

Au Danemark, il est illégal d'être en possession des objets suivants :

- Toutes sortes d'armes ou pièces d'armes. L'infraction peut conduire à une peine de prison.
- Il est cependant possible d'être en possession d'un couteau dont la lame mesure moins de 7 cm de long, si il ne peut pas être ouvert d'une main (cran d'arrêt / papillon par exemple).
- Toutes sortes de produits euphoriques. Une infraction conduit à une amende substantielle pour les cas légers (cannabis, marijuana) et à des peines de prisons pour les cas plus sérieux.

Au Danemark, il est également illégal :

- de masquer son visage durant une manifestation ou à coté d'une manifestation. Une infraction conduit à une amende
- d'essayer de se masquer le visage durant ou à coté d'une manifestation. Cela signifie qu'il est possible d'être condamné pour « port d'objets permettant de se masquer » (sic!).
- d'être dans une manifestation dispersée par la police. Une infraction peut mener dans certains cas à une peine de prison.

Si la police vous contrôle, vous devez leur dire :

- votre nom
- votre date de naissance
- votre adresse
- rien d'autre !

Si vous n'êtes pas danois, vous devez également :

- Présenter un document qui explique les raisons et les détails de votre séjour au Danemark
- Présenter un document prouvant que vous avez les moyens nécessaires pour assurer les frais relatifs à votre séjour et à votre trajet retour.
- Etre en possession de votre passeport et le présenter à la police si il est vous est demandé.

La police se servira de ces informations pour trouver votre numéro de sécurité social pour vérifier votre identité. Si la police des doutes sur la véracité de votre identité, ils ont la possibilité de vous emmener au poste de police afin de procéder aux habituelles vérifications.

La police a le droit :

- d'effectuer une fouille à corps (palpation de sécurité) et de fouiller vos vêtements et sacs s'ils ont des « soupçons raisonnables » que vous posséder quelque chose d'illégal. Vous avez le droit de connaître la raison de la fouille à corps.
- d'effectuer une fouille à corps sans soupçons directs si vous êtes dans un lieu désigné par le chef de la police comme « zone spéciale » (« Visitation Zone ») mais logiquement uniquement pour chercher des armes. Pour les mêmes raisons, votre voiture peut être soumise à une fouille. La plupart de la ville de Copenhague a été considéré comme une telle zone durant les 14 derniers mois en raison des incidents entre gangs. **Ce sera probablement le cas pendant la COP15.**

- Lors de la fouille à corps, vous avez le droit d'exiger qu'elle soit réalisée par une personne de votre sexe. Cependant la police peut vous refuser ce droit s'il leur est impossible de faire venir une femme. La fouille doit être la moins violente possible (sic)
- De faire une arrestation préventive bien que vous n'ayez encore rien fait d'illégal afin d'éviter que vous n'enfreigniez la loi par la suite. Dans cette situation **la police peut vous détenir pendant 12 heures** (nouvelle loi qui vient d'être adoptée) voire plus si il le juge nécessaire.
- **Important :** Vous avez le droit de contester une telle détention devant un tribunal. Vous devez faire une demande dans un délai de 4 semaines après l'arrestation. Si vous désirez contester votre arrestation, contactez Rusk au (0045) 28255320 aussi vite que possible. Vous pouvez être condamné à payer tous les frais juridiques si vous perdez votre affaire devant les tribunaux.
Si vous êtes accusé (vous recevrez un acte d'accusation ou une amende) et que vous ne pensez pas être coupable, vous devez demander l'aide judiciaire au group d'aide juridique (legal team) dans les meilleurs délais. NB : Si vous acceptez de payer une amende, cela signifie que vous admettez que vous êtes coupable. Par conséquent, vous ne pourrez pas prétendre à une compensation financière plus tard.
Si la police vous inflige une amende ou d'une autre manière porte plainte contre vous, vous pouvez demander des conseils juridiques au : 00 45 28 25 53 20.

Vos droits si vous êtes arrêtés

Qu'arrive-t-il si je suis arrêté ?

- Vous allez probablement être amené au poste de police et placé en cellule.
- La police va vous interroger. Dites leur, que vous n'avez rien à déclarer. Souvenez vous que la police cherche seulement à collecter des preuves contre vous et vos camarades. **Vous avez le droit de rester silencieux. Profitez-en !**
- Vous n'êtes pas obligé de prendre position par rapport aux motifs d'inculpation ou de signer quoi que ce soit
- Souvenez vous que si vous êtes arrêtés à tort, vous pourrez demander une compensation financière (voir plus bas) aussi la police fera tout pour s'assurer qu'elle ne vous a pas arrêté sans raisons, tout ce que vous pourrez dire peut être utilisé contre vous ou vos camarades, **donc encore une fois ne dites rien !**
- Si vous êtes âgés de moins de 18 ans, la police contactera vos parents et pendant l'interrogatoire une personne des services sociaux sera souvent présente. Cette personne n'est pas là pour vous guider pendant l'interrogatoire. Vous avez toujours le droit de rester silencieux. Si vous avez été frappé ou menacé par la police, vous devez le dire à la personne des services sociaux.
- Si vous êtes âgés de moins de 15 ans, la police n'a pas le droit de vous enfermer. Néanmoins, ils le font souvent s'ils estiment qu'aucune autre solution n'est disponible.
- Dans les 24 heures après votre arrestation, vous avez le droit d'être relâché ou bien présenté à un juge pour une audience préliminaire. Si vous n'êtes pas danois, vous pouvez être retenu pendant 72 heures avant que vous soyez présenté à un juge.

Si vous êtes arrêté vous devez :

- donner à la police votre nom, votre date d'anniversaire (mais pas votre numéro de sécurité sociale !) et votre adresse.
- **Rien d'autre !**

Si vous êtes arrêté vous avez le droit :

- De connaître les motifs et l'heure exacte de votre arrestation
- De passer les coups de téléphones nécessaires. La police a le droit de téléphoner à votre place.
- De voir un médecin et d'avoir accès à des médicaments si nécessaires
- D'avoir une assistance juridique. Si vous êtes condamné ultérieurement, vous devrez payer votre avocat par vos propres moyens

Si vous êtes arrêté illégalement :

- Si vous êtes arrêtés et que la police abandonne les poursuites contre vous ou que vous êtes déclarés non coupable par un tribunal, vous pouvez réclamer une compensation financière. Le délai pour remplir une demande de compensation est de deux mois.
- Le montant dépend de la durée de votre privation de liberté. Il est toujours conseillé d'essayer d'obtenir une compensation.
- Si vous désirez de l'aide pour porter plainte contre une arrestation illégale ou pour réclamer une compensation, appelez le 0045 28 25 53 28 aussi rapidement que possible.

Qu'arrive t-il au cours d'une audience préliminaire ?

- Vous rencontrerez un juge
- Un avocat vous sera assigné. Vous pourrez changer d'avocat plus tard si vous n'êtes pas satisfait. C'est pourquoi il est bien d'avoir le numéro d'un avocat en qui vous avez confiance.
- **Vous avez toujours le droit de rester silencieux. Vous devriez le faire à moins que vous n'ayez un alibi vraiment sérieux.** Si vous choisissez de faire des déclarations, vous devez dire au tribunal que vous souhaitez commenter chaque preuve, une par une, comme vous le permet l'article 866-2 du code de procédure danois (retsplejeloven § 866, stk. 2).

Durant l'audience préliminaire, trois possibilités :

- le juge peut renouveler votre arrestation (garde à vue) pour 3 fois 24 heures
 - le juge peut vous libérer
 - le juge peut vous place en détention provisoire pour un maximum de 4 semaines par décision (possibilité de prolongation lors de la 2^e audience jusqu'à 40 jours).
- Si vous vous retrouvez en audience préliminaire, il y a de grandes chances que vous soyez placé en détention provisoire.
- Si le juge choisit de vous placer en détention provisoire, vous avez la possibilité de faire appel. Vous devez dire au juge que vous vous réservez le droit de faire appel. Ainsi vous pourrez demander à votre avocat si faire appel est une bonne idée dans votre cas.
- Si vous êtes âgé entre 15 et 18 ans, vous ne devez pas être placé en détention provisoire avec d'autres adultes. Néanmoins, vous pouvez être placé dans une « institution sécurisée » ou une prison pour mineurs.

NB : Les seules fois récemment que des étrangers ont été placés en détention plus que quelques jours furent pendant les jours d'émeutes contre la destruction de « Ungdomshuset¹ », et la plupart d'entre eux ont été expulsés dans leurs pays, y compris certains dont les chefs d'inculpation étaient assez grave. La plupart du temps, la police préfère expulser qu'emprisonner ne serait ce que pour éviter les procédures juridiques et les coûts relatifs à l'emprisonnement pour l'Etat danois.

¹ Ungdomshuset (littéralement : la *maison des jeunes*) était un squat de Copenhague depuis 1982. Ce lieu servait de scène underground et de centre d'organisation d'actions politiques et sociales. La police a arrêté les squatteurs le 1^{er} mars 2007 et pris le contrôle du bâtiment. La destruction du bâtiment a eu lieu quelques jours plus tard. Entre temps, Copenhague connut de violentes nuits d'émeutes. (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Ungdomshuset>).

Contrôle aux frontières

Il est fort possible qu'il y ait des contrôles aux frontières même si ce n'est pas certain. Avec les lois qui régissent l'espace Schengen, la police peut suspendre la liberté de circulation afin d'éviter l'entrée de certaines personnes de façon arbitraire. Par ailleurs, les services secrets collecteront sans doute les fichiers des activistes européens ayant des antécédents judiciaires.

NB : Le Danemark a des lois très strictes permettant des détentions prolongées et l'expulsion des étrangers que la police soupçonne d'entrer dans le pays afin de mener des actions illégales.

Si jamais certains d'entre vous ont des difficultés avec les contrôles à la frontière allemande, sachez qu'il y a un point d'information à Flensburg que vous pouvez contacter et qui est en mesure de vous fournir gîte et couvert à prix réduit. Il en va de même si vous deviez être expulsé du Danemark et vous retrouviez à **Flensburg**.

The Infoshop Subtilus (Norderstrasse 41)

Horaires d'ouverture : Le 10 et le 11/12 : 12h - 19h et le 12/12 : 9h - 14h

Les horaires d'ouverture durant la semaine après le 12/12

Lundi et Mardi : 16h - 18h

Jeudi : 16 -18h

Téléphone : 0151 – 53610132

Confrontations

Les confrontations avec la police ont été assez fréquentes récemment. Elle n'hésite pas à user de la violence physique et de ses armes contre les manifestants même s'ils sont pour la plupart passifs et non violents. En août dernier, la police a violemment expulsé des réfugiés irakiens dans une église à grands renforts de matraque alors que les manifestants bloquaient pacifiquement la route, assis par terre. Même si les images ont fait le tour du pays, la police a été soutenue par la droite au pouvoir. La police danoise sait donc qu'elle peut utiliser des méthodes violentes pour s'assurer que « le travail soit fait » sans tenir compte du fait que la résistance est non violente. Elle n'hésitera pas comme la police britannique peut le faire.

Dernières Nouvelles :

Le gouvernement danois vient de renforcer les pouvoirs de la police (turmoil/riot law package). S'il n'est pas utile de s'alarmer, il est important que tout le monde soit informé du contenu de cette nouvelle législation.

Le contenu de la nouvelle loi :

Arrestations préventives...

La police avait d'ores et déjà le droit de détenir quelqu'un-e pendant 6 heures s'ils estiment qu'il/elle s'apprête à enfreindre la loi ou qu'il s'apprête à se rendre dans un endroit pouvant être le théâtre d'affrontements. Avec la nouvelle loi, la durée limite est étendue à 12 heures.

Entrave au travail des autorités (police, pompiers, ambulanciers)

Normalement la sanction est une amende si c'est la première fois que la personne est arrêtée. Cependant il est possible d'être condamné jusqu'à 18 mois de prison ferme. Avec la nouvelle loi la peine peut aller jusqu'à 40 jours de prison même si c'est la première fois que vous êtes reconnu coupable de ce délit. La peine maximum reste la même.

Vandalisme dans une situation où l'ordre public est perturbé (manifs)

La sanction actuelle va d'une simple amende à 18 mois de prison ferme. Dans la nouvelle loi, la sanction est augmentée de 50%, soit jusqu'à 3 ans de prison ferme.

Perturbation de l'ordre public / Comportement indiscipliné / Atroupement après les sommations policières pour disperser la manifestation

Aujourd'hui l'amende pour atroupements après la dispersion de la manifestation est de 600 couronnes (80 euros !). Si au même moment, vous faites preuve d'indiscipline, l'amende sera de 1000 couronnes (134 euros). Désormais, l'amende est respectivement de 3000 (403 euros) et de 5000 couronnes (671 euros). Cependant, il est important de noter que la plupart du temps, la police au Danemark ne poursuit personne après des actions de désobéissance civile puisqu'ils n'ont pas suffisamment de preuves contre les manifestants. Par exemple, lors de la récente action contre une centrale électrique, 177 personnes ont été arrêtés préventivement alors que l'action avait commencé depuis 4-5 heures. Finalement seulement 12 personnes furent poursuivies, la plupart parce que leur visage était masqués ou pour insultes envers agent de la force public. Personne n'a été poursuivi pour des motifs sérieux.

Pour conclure :

Les opinions dépendent de nos expériences personnelles. Ceci est donc un guide indicatif et subjectif, utilisez le comme tel !

Si vous avez des questions, ou si vous avez besoin de conseil juridique, vous pouvez contacter l'équipe juridique :

Retshjælpen Rusk

Baggesensgade 6, kælderen

2200 København N

Phone: 28 25 53 20

E-mail: retshjaelprusk@hotmail.com

Synthèse et traduction sur la base de deux documents existants de Climate Justice Action

Ronack Monabay - ronack@echanges-partenariats.org

Pour le réseau AITEC / IPAM - <http://www.reseau-ipam.org> et le collectif UCJS -

<http://climatjustice.org>